

Arrêté DAJIM n° 68 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : gestion des personnels relevant de la Direction du Développement international et Europe

Délégation de signature est donnée à Mme **Virginie ODDO**, Directrice de la Direction du Développement International et Europe, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur les SO 999C031 et 999C031RP, 999C07, 999C071, 999C072, 999C073 et 994C01 sauf pour elle-même. Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

ARTICLE 2 : conventions et contrats

Délégation de signature est donnée à Mme **Virginie ODDO** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les :

- contrats de subvention dans le cadre des projets européens accordés à l'Université (Erasmus + et autres),
- rapports techniques intermédiaire et final pour les programmes de mobilité internationale et les dispositifs de bourses (« Erasmus + », PRAME et autres),
- accords interinstitutionnels « Erasmus + »,
- état de répartition des différentes bourses et de ventilation des sommes à payer,

ARTICLE 3 : documents administratifs individuels

Délégation de signature est donnée à Mme **Virginie ODDO** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents administratifs suivants :

- documents en lien avec le dossier de candidature pour la demande de la Charte Erasmus +,

- formulaires de candidature et demandes de subvention pour les programmes de mobilité internationale et les dispositifs de bourses (« Erasmus + », PRAME et autres),
- contrats individuels de mobilité dans le cadre du programme Erasmus + (mobilités de formation STT et enseignement STA),
- contrats étudiants dans le cadre du programme Erasmus + et autres programmes d'échanges,
- conventions de stage à l'étranger des étudiants d'UCA dans le cadre du programme Erasmus + et autres programmes d'échanges
- conventions de stage des étudiants étrangers accueillis au sein de l'Université (laboratoires, services et autres),
- contrats individuels de bourses régionales et départementales d'études ou de stages,
- attestations individuelles dans le cadre des programmes de mobilité et dispositifs de bourses,
- arrêtés d'attribution de bourses de mobilité internationale,
- conventions d'accueil des enseignants-chercheurs étrangers concernant les échanges académiques internationaux (étudiants et personnels sortants et entrants).

ARTICLE 4 : correspondance

Délégation de signature est donnée à Mme **Virginie ODDO** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les transmissions et correspondances courantes concernant la Direction du Développement International et Europe, et n'impliquant pas d'avis à donner par le chef d'établissement ou d'engagement de l'établissement.

ARTICLE 5 : absence ou empêchement de la directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Virginie ODDO**, délégation de signature est donnée à Mme **Sarah SIDAOU**, Responsable du Pôle Mobilité Accueil pour tous les actes prévus aux articles 1 à 4.

ARTICLE 6 : affaires financières

Article 6.1

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur à Mme **Virginie ODDO**, Directrice de la Direction du Développement International et Europe.

Cette délégation s'applique aux Services Opérationnels (SO) :

- 999C031
- 999C031RP
- 990C07 Relation Internationale
- 999C07RP Relation Internationale Reprise
- 999C071 Politique R.I
- 999C072 Bourses R.I
- 999C073 Mesures accompagnement R.I
- 994C01 Boost

et porte sur :

- les actes relatifs aux engagements financiers dans la limite de 40 000 euros et des crédits autorisés et aux engagements juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (certification du service fait, certification des états liquidatifs des ordres de mission et signature des bons de commande),

- les actes relatifs aux recettes,

ARTICLE 6.2 : ULYSSEUS

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane NGO MAI, Directeur du Programme Ulysseus et en cas d'empêchement à Mme Virginie ODDO.

Cette délégation s'applique au CRB 982

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et certification des états liquidatif des ordres de mission), dans la limite de 40 000 euros et des crédits autorisés
- les actes relatifs aux recettes.
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le CRB 982 (sauf pour eux-mêmes). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

ARTICLE 7 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 8 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 9 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°20/2023 en date du 23 février 2023.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

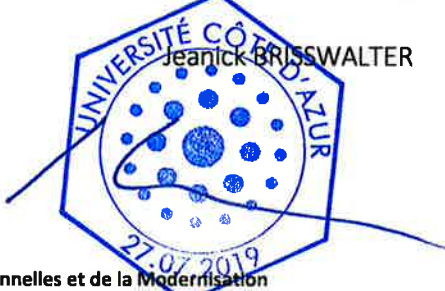
ARTICLE 11: Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



The image shows a blue ink signature of Jeanick BRISSWALTER over a circular stamp of the University of Côte d'Azur. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR' and the date '27.07.2019'. The signature is written in a cursive style.

Copies :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressés